

1. Avis est par la présente donné par la greffière, que le 8 septembre 2020, le Conseil municipal de Pointe-Claire a adopté par résolution le projet de règlement PC-2919-PD1 intitulé « RÉGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX ».
2. Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.
3. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral no 1 – Cedar / Le Village

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Ouest et de l'avenue de la Roche; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord-ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est des avenues Windmill et Amberley, son prolongement en direction Sud, l'autoroute 20, le boulevard Saint-Jean et son prolongement en direction Sud, la limite municipale Sud dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 925 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,81 % et possède une superficie de 7,96km².

District électoral no 2 – Lakeside

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Est et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la limite municipale Est longeant le boulevard des Sources, la limite municipale Sud dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Sud du boulevard Saint-Jean, ce dernier boulevard, l'autoroute 20, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 035 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,20 % et possède une superficie de 11,13km².

District électoral no 3 – Valois

En partant d'un point situé à la triple intersection des avenues Reverchon et Newman ainsi que de la limite municipale Est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la limite municipale Est longeant successivement les avenues Newman et Deslauriers et Chanteclerc ainsi que le boulevard des Sources, l'autoroute 20, le prolongement en direction Sud de l'avenue Broadview, cette dernière avenue, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Reverchon, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 003 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,25 % et possède une superficie de 1,85km².

District électoral no 4 – Cedar Park Heights

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Hymus et Saint-Jean; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le boulevard Saint-Jean, l'autoroute 20, le prolongement en direction Sud de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est des avenues Amberley et Windmill, cette dernière limite, la limite municipale Ouest, le prolongement en direction Sud-ouest de l'avenue Frobisher, cette dernière avenue et son prolongement en direction Nord-est (dans le parc Seignior), l'avenue Whitley, l'avenue Seignior, l'avenue Alston, le boulevard Hymus, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 461 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,81 % et possède une superficie de 2,00km².

District électoral no 5 - Lakeside Heights

En partant d'un point situé à l'intersection des avenues Broadview et Braebrook; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Broadview et son prolongement en direction Sud, l'autoroute 20, le boulevard Saint-Jean, l'avenue Douglas-Shand, l'avenue Maywood, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Cavell, l'avenue de Dieppe, l'avenue Hastings, le prolongement en direction Nord-est du tronçon Sud-ouest de l'avenue Braebrook (à travers la propriété sise au 100 avenue Walton), le tronçon central de l'avenue Braebrook et son prolongement en direction Nord-est dans la limite Sud-est des propriétés sises aux 100 avenue Winthrop et 101 avenue d'Arrowhead Crescent, le tronçon Nord-est de l'avenue Braebrook, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 676 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,00 % et possède une superficie de 2,07km².

District électoral no 6 – Seigniory

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Jean et de la limite municipale Nord-ouest; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Hymus, l'avenue Alston, l'avenue Seigniory, l'avenue Whitley, le prolongement en direction Nord-est de l'avenue Frobisher (dans le parc Seigniory), cette dernière avenue et son prolongement en direction Sud-ouest, les limites municipales Ouest et Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 407 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,04 % et possède une superficie de 2,22km².

District électoral no 7 – Northview

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Labrosse et de la limite municipale Nord sur l'avenue Tecumseh; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Tecumseh et son prolongement en direction Sud-est, l'avenue Delmar, le boulevard Hymus, l'avenue Winthrop, le prolongement en direction Sud-ouest du tronçon Nord-est de l'avenue Braebrook dans la limite Sud-est des propriétés sises aux 100 avenue Winthrop et 101 avenue d'Arrowhead Crescent, le tronçon central de l'avenue Braebrook et son prolongement en direction Sud-ouest (à travers la propriété sise au 100 avenue Walton), l'avenue Hastings, l'avenue de Dieppe, l'avenue Cavell, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Maywood, l'avenue Douglas-Shand, le boulevard Saint-Jean, les limites municipales Nord-ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 738 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,96 % et possède une superficie de 3,50km².

District électoral no 8 – Oneida

En partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales Nord (sur l'emprise Sud-est du boulevard Brunswick) et Nord-est (sur le boulevard des Sources); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est (sur le boulevard des Sources puis empruntant divers tronçons de la montée Saint-Rémi), l'avenue Reverchon, l'avenue Saint-Louis, l'avenue Broadview, l'avenue Braebrook, l'avenue Winthrop, le boulevard Hymus, l'avenue Delmar et son prolongement en direction Nord-ouest, l'avenue Tecumseh, la limite municipale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 079 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,25 % et possède une superficie de 3,63km².

4. Avis est aussi donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.
5. Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Caroline Thibault, greffière
Ville de Pointe-Claire
451, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 3J3

6. Avis est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2) que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 165 électeurs.

Donné à Pointe-Claire le 16 septembre 2020.

PUBLIC NOTICE

1. Notice is hereby given by the City Clerk that on September 8, 2020, the Pointe-Claire municipal council adopted by resolution, the draft by-law PC-2919-PD1 entitled "BY-LAW DIVIDING THE TERRITORY OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE IN MUNICIPAL ELECTORAL DISTRICTS".
2. The said draft by-law divides the territory of the municipality into eight (8) electoral districts, each represented by a City councillor and delimits these districts in such a manner as to ensure a balance as to the number of electors in each of them and as to the socioeconomic homogeneity.
3. The electoral districts are bounded as follows:

Electoral District No 1 – Cedar / Village

Starting from a point located at the intersection of the western municipal limit and De La Roche Avenue; thence, successively, the following lines and demarcations: towards the east, the northwest municipal limit, the rear limit of properties fronting on the east side of Windmill and Amberley Avenues, its extension in a southerly direction, Highway 20, Saint-Jean Boulevard and its extension in a southerly direction, the municipal southern limit into the Saint Lawrence River, the western municipal limit, and this, up to the starting point.

This district contains 2,925 electors, with a variation from the average of -3.81 % and has an area of 7.96km².

Electoral District No 2 – Lakeside

Starting from a point located at the intersection of the eastern municipal limit and Highway 20; thence, successively, the following lines and demarcations: towards the south, the eastern municipal limit along Des Sources Boulevard, the southern municipal limit into the Saint Lawrence River, the southerly extension of Saint-Jean Boulevard, the latter Boulevard, Highway 20, and this, up to the starting point.

This district contains 3,035 electors, with a variation from the average of -0.20 % and has an area of 11.13km².

Electoral District No 3 – Valois

Starting from a point located at the triple intersection of Reverchon and Newman Avenues as well as the eastern municipal limit; thence, successively, the following lines and demarcations: towards the south, the eastern municipal limit successively along Newman and Deslauriers and Chanteclerc Avenues as well as Des Sources Boulevard, Autoroute 20, the southbound extension of Broadview Avenue, the latter Avenue, Saint-Louis Avenue, Reverchon Avenue, and this, up to the starting point.

This district contains 3,003 electors, with a variation from the average of -1.25 % and has an area of 1.85km².

Electoral District No 4 – Cedar Park Heights

Starting from a point located at the intersection of Hymus and Saint-Jean Boulevards; thence, successively, the following lines and demarcations: towards the south, Saint-Jean Boulevard, Autoroute 20, the southerly extension of the rear limits of the properties fronting on the east side of Amberley and Windmill Avenues, the latter limit, the western municipal limit, the extension in a southwest direction of Frobisher Avenue, the latter Avenue and its extension in a northeast direction (into Seigniorie Park), Whitley Avenue, Seigniorie Avenue, Alston Avenue, Hymus Boulevard, and this, up to the starting point.

This district contains 3,461 electors, with a variation from the average of +13.81 % and has an area of 2.00km².

Electoral District No 5 – Lakeside Heights

Starting from a point at the intersection of Broadview and Braebrook Avenues; thence, successively, the following lines and demarcations: towards the southeast, Broadview Avenue and its extension in a southerly direction, Highway 20, Saint-Jean Boulevard, Douglas-Shand Avenue, Maywood Avenue, Saint-Louis Avenue, Cavell Avenue, De Dieppe Avenue, Hastings Avenue, the extension in a northeast direction of the southwest section of Braebrook Avenue (through the property located at 100 Walton Avenue), the central section of Braebrook Avenue and its extension in a northeast direction within the southeast limit of the properties located at 100 Winthrop Avenue and 101 D'Arrowhead Crescent Avenue, the northeast section of Braebrook Avenue, and this, up to the starting point.

This district contains 2,676 electors, with a variation from the average of -12.00% and has an area of 2.07km².

Electoral District No 6 – Seigniory

Starting from a point located at the intersection of Saint-Jean Boulevard and the northwest municipal limit; thence, successively, the following lines and demarcations: towards the southeast, Saint-Jean Boulevard, Hymus Boulevard, Alston Avenue, Seigniory Avenue, Whitley Avenue, the extension in a northeast direction of Frobisher Avenue (into Seigniory Park), the latter Avenue and its extension in a southwest direction, the west and northwest municipal limits, and this, up to the starting point.

This district contains 3,407 electors, with a variation from the average of +12.04 % and has an area of 2.22km².

Electoral District No 7 – Northview

Starting from a point located at the intersection of Labrosse Avenue and the northern municipal limit on Tecumseh Avenue; thence, successively, the following lines and demarcations: towards the southeast, Tecumseh Avenue and its extension in a southeast direction, Delmar Avenue, Hymus Boulevard, Winthrop Avenue, the extension in a southeast direction of the northeast section of Braebrook Avenue in the southeast limit of the properties located at 100 Winthrop Avenue and 101 D'Arrowhead Crescent Avenue, the central section of Braebrook Avenue and its extension in a southwest direction (through the property located at 100 Walton Avenue), Hastings Avenue, De Dieppe Avenue, Cavell Avenue, Saint-Louis Avenue, Maywood Avenue, Douglas-Shand Avenue, Saint-Jean Boulevard, the north and northwest municipal limits, and this, up to the starting point.

This district contains 2,738 electors, with a variation from the average of -9.96 % and has an area of 3.50km².

Electoral District No 8 – Oneida

Starting from a point located at the intersection of the northern municipal limits (on the southeast right-of-way of Brunswick Boulevard) and northeast (on Des Sources Boulevard); thence, successively, the following lines and demarcations: towards the southeast, the northeast municipal limit (on Des Sources Boulevard then taking various sections of Montée Saint-Rémi), Reverchon Avenue, Saint-Louis Avenue, Broadview Avenue, Braebrook Avenue, Winthrop Avenue, Hymus Boulevard, Delmar Avenue and its extension in a northwest direction, Tecumseh Avenue, the northern municipal limit, and this, up to the starting point.

This district contains 3,079 electors, with a variation from the average of +1.25 % and has an area of 3.63km².

4. Notice is also given that the draft by-law is available for consultation at the City Clerk office at City Hall, during regular office hours at the address indicated hereunder.
5. Further notice is given that in accordance to section 17 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (L.R.Q., c.E-2.2), every elector may within fifteen (15) days of publication of the present notice, make his/her opposition to the draft by-law known in writing. This opposition must be addressed as follows:

Me Caroline Thibault, City Clerk
City of Pointe-Claire
451, Saint-Jean Boulevard
Pointe-Claire (Quebec) H9R 3J3

6. Notice is also given that in accordance to section 18 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (L.R.Q., c.E-2.2), Council shall hold a public meeting to hear the persons present in respect of the draft by-law if the number of objections received within the prescribed time is equal to or exceeds 165 electors.

Given at Pointe-Claire, September 16, 2020.

Me Caroline Thibault
Greffière / City Clerk